

FORMULE 16

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 71(1))

Numéro du dossier de la Cour :

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

ENTRE :

Le ministre du Développement social
Demandeur

- et -

Intimé(s)

ORDONNANCE AUTORISANT LE PLACEMENT DANS UN LIEU DE SOINS SÛRS ET ADAPTÉS

Nom de l'enfant ou du jeune :

Date de naissance :

Dans l'affaire d'une demande du ministre du Développement social présentée en vertu du paragraphe 71(1) de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;

AYANT ENTENDU la preuve relative à la demande susmentionnée;

AYANT ENTENDU les observations au nom des parties;

ÉTANT CONVAINCU que l'enfant ou le jeune susnommé est pris en charge et est âgé de 12 ans ou plus;

ÉTANT CONVAINCU que cet enfant ou ce jeune est susceptible de s'automutuler ou de nuire à autrui ou bien a été victime d'exploitation sexuelle ou de traite des personnes;

ET ÉTANT CONVAINCU que son intérêt supérieur le commande;

J'ORDONNE, en vertu de l'article 71 de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, que le ministre soit autorisé à garder l'enfant ou le jeune susnommé dans un lieu de soins sûrs et adaptés désigné par le ministre pour (*préciser la durée*)

FAIT à, le 20.....

.....
Juge à la Cour du Banc du Roi du
Nouveau-Brunswick, Division de la famille